



**RÈGLES DE SÉLECTION
ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK
SLALOM
Saison 2025
Festival Olympique de la Jeunesse Européenne**



Préambule	3
Courses et classement support de la sélection FOJE 2025	3
Utilisation du classement U18 des courses de sélection U18	3
Départage des doubleurs	3
Processus de sélection.....	3
Chaine de décision	3
Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels	4

Préambule

Le Festival olympique de la jeunesse européenne 2025 se déroule du 20 au 26 juillet 2025 à Skopje, en Macédoine du Nord. Les épreuves sont réservées aux sportifs né.e.s en 2009 ou 2010.

Selon nos informations à ce jour, une épreuve de slalom aura lieu. Chaque nation peut inscrire 1 athlète dans les épreuves suivantes : K1D, K1H, C1D, C1H soit 4 athlètes au total.

Nous sommes en attente de plus d'information de la part de l'organisateur et du CNOSF. En attendant d'avoir une vision complète sur la faisabilité de l'action, nous avons décidé de publier des règles de sélection avant les courses de Foix du 19 au 21 avril.

Lorsque les détails seront connus, nous confirmerons (ou non) la mise en œuvre de cette action.

Courses et classement support de la sélection FOJE 2025

Utilisation du classement U18 des courses de sélection U18

La sélection se basera sur le classement des sélections U18 qui se dérouleront à Foix.

Pour les 4 épreuves (K1D, K1H, C1D, C1H) le premier/ la première du classement U18 né.e en 2009 ou 2010 sera sélectionné.e.

Départage des doubleurs

Si un.e athlète est premier.e au classement canoë et au classement kayak, il ou elle sera inscrit.e dans la catégorie où il ou elle est le plus proche de la victoire (en %) sur les deux performances retenues pour établir son classement.

Processus de sélection

Chaine de décision

La chaine de décision pour valider la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection¹ sur la base des résultats des courses et des règles de sélection établies ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de proposition de sélection au CNOSF est prise par le DTN, ou son représentant.
4. Validation du CNOSF selon sa procédure la sélection.

Les membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP)² sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du Collectif France et les sélections en Équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

¹ Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021 – il pourra faire l'objet d'amendement sur la base du bilan des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'organisation qui sera alors projetée.

² Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

FFCK – Règles de sélection - FOJE 2025 SLALOM - avril 2025

Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un.e athlète sélectionné.e en Équipe de France ne pourrait pas prendre part à la compétition, la sélection des remplaçants se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Tous les cas non prévus par ces règles de sélections seront décidés par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la performance.